



- CONSEIL D'ADMINISTRATION -
Compte rendu de la réunion
du 27 mai 2014

Sont présents : Fabien RIVERA, Marie-Jeanne JOUBERT, Michel DURAND, Philippe LOITIERE, Sandrine TOUSSAINT, Stéphane MEYSON, Dominique SPILMANN, Jacques DAVID, Jean-Claude SAVOURNIN, Christine RIVIERE, Franck DAVID, Caroline JEAN-RAVEL, Dominique LEGOY, Frantz de la BURGADE, Xavier NOEL, Jean-Paul MASSENET.

Sont excusés : Sonia BARTHELEMY, Aurélie BEGHIN, Olivier CHAPUIS, Marianne DELPRAT, Emmanuel DI COSTANZO, Guillaume DUFOUR, Pascale FALANGA, Nançy GUYON, Françoise MOYA, Jacques DULCY.

Absents : Sabine BARBIER, Michel de GREGORIO, Steve LATRUFFE, Cristina LE GALL, Elisa MOYA, Gérard NICOLAS.

Il est 20H00, Franck DAVID ouvre la séance et remercie les personnes présentes.
Les points de l'ordre du jour peuvent être abordés.

1. Situation financière

Au 27/05/14, le CRE est bénéficiaire de 15 000€, cependant les commissions n'ont pas encore envoyé leurs factures.

Le CRE tout comme la FFE subit en deux ans une baisse de 10% des licences, les revenus seront donc cette année encore en baisse.

Attention, seules les factures et notes de frais arrivés avant le 15 août pourront être réglés.

2. CRE / CTS

Suite au changement de poste de Christian PAULEVE, Pascale FALANGA postule au poste de CTS. Elle a été Directrice de l'UCPA, Juge de Dressage et CCE, CTR dans plusieurs régions. Actuellement responsable du haut niveau au CREPS, elle est également Présidente de la commission Haut Niveau du CRE.

Le CA avait décidé, lors de sa précédente réunion, d'appuyer cette demande.

Franck DAVID après avoir discuté avec d'autres Présidents de CRE, explique que plusieurs modes de rémunération sont pratiqués :

- Complément de salaire
- Voiture de fonction
- Aide au logement

Il faudra lors du budget 2014-2015, prévoir un complément de salaire de 600€ net mensuel ainsi que les frais de déplacement liés à cette activité.

Dominique LEGOY pense qu'il est indispensable de connaître la répartition du temps de travail du CTS entre la Direction Régionale, la FFE et le CRE.

Franck explique que Christian PAULEVE garde ses missions auprès de la Direction Régionale (les BPJEPS). Pascale FALANGA verra donc son temps de travail réparti entre la FFE et le CRE.

Philippe LOITIERE souhaiterait que le CRE sache s'il s'agit d'une vacation ou d'un CDI.

Frantz de la BURGADE souhaite qu'une attention toute particulière soit portée lors de l'établissement de la lettre de mission.

Jean-Claude SAVOURNIN pense que si la CTS est amenée à travailler pour les CDE ou CRTE, le CRE pourra revoir à la baisse les aides qu'il leur accorde afin de compenser la situation.

Le CA valide le complément de salaire.

3. Enquête clubs – Actions sociales

Marlène LHERM POUZENC (stagiaire du CRE) a déjà réalisé plusieurs tâches :

- un guide pratique concernant les appels d'offre des Marchés Publics
- un guide pratique des différents contrats avantageux pour les employeurs
- la liste des clubs ouverts aux scolaires
- la liste des subventions envisageables pour le CRE
- la liste des clubs dépendant des Zones Urbaines et Rurales pouvant bénéficier d'aide

Suite à l'enquête envoyée aux clubs au sujet des actions sociales mises en place, Marlène a déjà créé un annuaire. Elle attend désormais les dernières réponses, à propos du matériel demandé par les clubs afin de boucler les demandes de subvention.

L'ensemble de ces documents seront envoyés par mail aux clubs et disponibles sur le site du CRE.

4. TVA

Afin de bénéficier du taux de TVA réduit sur la part de facturation concernant "l'utilisation des installations sportives", les clubs doivent s'inscrire et faire le recensement de leurs installations sur le site <http://www.res.sports.gouv.fr/>.

Vous retrouverez le document Cerfa nécessaire en annexe.

5. Détections jeunes

A la demande de la DTN, une réunion est prévue le 18 juin entre Franck DAVID, les Présidents des commissions olympiques, Pascale FALANGA et la CTN Claude LANCHAIS. Il s'agira d'étudier le projet fédéral sur la détection et formation des jeunes ainsi que de leurs entraîneurs.

6. Championnats Régionaux

Il paraît nécessaire d'établir un cahier des charges pour l'organisation des Championnats Régionaux. Afin d'assurer la sécurité et les bonnes conditions sportives de ces événements, il faudra notamment veiller à la nomination des officiels de compétition.

Désormais le CA ne souhaite plus accorder d'aide aux organisateurs de Championnats Régionaux.

Le CRE fournira les plaques intitulées uniquement Championnat Régional (intégrant le logo du CRE) et les flots pour les 5ers classés.

Si le budget le permet, le CRE offrira également des trophées aux 3ers classés (en 2013 il y a eu 97 Champions de Provence).

7. Commissions

- Attelage : il semble indispensable à Stéphane MEYSON de mettre en place un cahier des charges pour l'organisation des Championnats Régionaux d'Attelage. La commission devra travailler sur ce document.
- CSO : Le CA tient à féliciter le travail fait par la commission CSO, les organisateurs et les cavaliers pour la mise en place et le déroulement des Masters Provence Jump. Les débuts sont très encourageants.

Xavier NOEL nous annonce que Jacob LEGROS souhaite que les CRE Languedoc-Roussillon, Provence et Côte d'Azur se regroupent afin de créer un « tour Méditerranée ».

Suite au changement de dates d'un CSI des modifications ont du être apportées au calendrier CSO Am Pro. Modifications validées par le CA.

- Dressage : Christine RIVIERE félicite Xavier NOEL pour son concours du mois de mai.
Le CA regrette vivement l'enregistrement par le CRE Languedoc-Roussillon d'une DUC tardive le même week-end que la finale du Grand Régional de Provence.

Christine soulève le problème de jugement des concours Club. Un certain nombre de réclamations lui sont remontées dans lesquelles est reprochée la sévérité des notations, l'absence de commentaires, la non distribution des protocoles, l'absence de remise des prix. Si ces événements devaient se reproduire cela accentuerait la fuite des cavaliers. Il semble évident que les juges souffrent d'un manque de formation qui malheureusement n'est pas obligatoire dans les épreuves Club.

La commission souhaiterait que les organisateurs fassent appel uniquement à des juges ayant suivi une formation du CRE. Le manque de juge rend la tâche compliquée.

Frantz de la BURGADE propose de n'indemniser, lors du challenge du CDE 13, que les juges formés par le CRE.

Le Conseil d'Administration est d'accord pour refuser toute DUC de Dressage n'intégrant pas un juge faisant partie de la liste des juges au préalable formés par le CRE.

- Endurance : Jacques DAVID souhaiterait obtenir du CRE une aide exceptionnelle pour l'organisation d'un CEI.
Le CA n'est pas favorable à cette demande, en revanche il est tout à fait favorable à l'aide aux organisateurs. Le mode de répartition sera à définir en lien avec Caroline RAVEL.

- Horse-Ball : Suite aux interrogations à propos des aides spécifiques au Horse-Ball (aide aux organisateurs et Championnat Régional), le CA confirme ce qui a été dit en réunion mais aussi dans les mails relatifs aux questions soulevées :
 - le **17/09/2014** à 16H40 : "le CA ne souhaite pas prendre en charge les locations de terrain"..."**le CA est très favorable à une aide aux organisateurs de compétition**".
 - le **14/02/2014** à 10H52 : "vous trouverez en pièce jointe le montant de l'aide par discipline et catégorie votée en CA. Il est **important** de préciser que cette aide **sera versée en échange des factures de récompenses** destinées au Championnat concerné, mais également de la liste des podiums **de chaque épreuve.**" (mail ayant été transmis à l'ensemble des organisateurs de Championnats Régionaux et présidents de commission)

Il n'y a pas d'autres questions, Franck DAVID remercie les personnes présentes et clôt la séance.



Déclaration d'un équipement sportif

En vue de la mise à jour du recensement des équipements sportifs
(article L. 312-2 du code du sport)

La loi impose le recensement des équipements sportifs ouverts au public, à titre gratuit ou onéreux (à l'exception de ceux relevant du ministère de la Défense). Il s'agit d'avoir une connaissance précise du parc d'équipements.

OBJET DE LA DECLARATION:

<input checked="" type="radio"/> Création d'un équipement sportif	
<input type="radio"/> Modification lourde d'un équipement sportif	<input type="checkbox"/> Structure principale/Enveloppe <input type="checkbox"/> Sol <input type="checkbox"/> Eclairage <input type="checkbox"/> Isolation /chauffage <input type="checkbox"/> Acoustique <input type="checkbox"/> Annexe(s) (vestiaires, douches, tribunes)
<input type="radio"/> Cession d'un équipement sportif	Merci d'identifier l'identité du cessionnaire (ou vendeur) : Nom : <input type="text"/> Prénom : <input type="text"/> N° voie : <input type="text"/> Libellé de la voie : <input type="text"/> Suite libellé voie <input type="text"/> Code postal : <input type="text"/> Ville : <input type="text"/>
<input type="radio"/> Suppression d'un équipement sportif	
<input type="radio"/> Changement d'affectation d'un équipement sportif	Merci de préciser la nouvelle affectation : <input type="text"/> <input type="text"/> <input checked="" type="radio"/> Je ne sais pas

Propriétaire principal :

Type :	<input type="text"/>		
Nom :	<input type="text"/>	Prénom :	<input type="text"/>
Adresse : <input type="text"/>			
<input type="text"/>			
Ville :	<input type="text"/>	Code postal :	<input type="text"/>
Téléphone :	<input type="text"/>	Courriel :	<input type="text"/>

Propriétaire secondaire :

Type :	<input type="text"/>		
Nom :	<input type="text"/>	Prénom :	<input type="text"/>
Adresse : <input type="text"/>			
<input type="text"/>			
Ville :	<input type="text"/>	Code postal :	<input type="text"/>
Téléphone :	<input type="text"/>	Courriel :	<input type="text"/>

CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'EQUIPEMENT

Nom usuel de l'équipement : <input type="text"/>	
Type de l'équipement sportif : <input type="text"/>	
Numéro : <input type="text"/>	Libellé de la voie : <input type="text"/>
<input type="text"/>	
Ville : <input type="text"/>	Code postal : <input type="text"/>
Aire d'évolution : (avec plages, dégagements,...)	Surface : <input type="text"/> (m2) = l'aire de pratique à laquelle s'ajoute l'espace de sécurité qui lui est réservé.
	Longueur : <input type="text"/> (m)
	Largeur : <input type="text"/> (m)
Nature de l'équipement sportif : <input type="text"/>	Année de mise en service de l'équipement (année d'ouverture au public): Année précise : <input type="text"/> (AAAA) ou : <input type="text"/>
Utilisateurs (classer par ordre croissant selon le nombre d'heures d'utilisation OU marquer la présence d'un utilisateur par le chiffre 1 si le classement est impossible)	<input type="text"/> Individuel(s) / Famille(s)
	<input type="text"/> Scolaires / Universités
	<input type="text"/> Clubs sportifs/Comités/Ligues/Fédérations
	<input type="text"/> Autre(s) association(s) et groupes divers
Locaux d'hébergement - Nombre de lits : <input type="text"/>	Nombre de places assises en tribunes/gradins : <input type="text"/> (fixes et télescopiques)
Nombre de vestiaire(s) pour les sportifs : <input type="text"/>	L'ouverture de l'équipement est elle exclusivement saisonnière ? (moins de 6 mois par an (d'exploitation ou d'utilisation de l'équipement)) : <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non <input checked="" type="radio"/> Non renseigné
Nombre de vestiaire(s) pour les arbitre(s)/enseignant(e)(s) : <input type="text"/>	

NOM DES ACTIVITE(S) PHYSIQUE(S) ET/OU SPORTIVE(S) PRATICABLE(S) SUR L'EQUIPEMENT SPORTIF (existence d'aménagements sur l'équipement permettant la pratique)	NIVEAU DE COMPETITION LE PLUS ELEVE DEPUIS 4 ANS OU NIVEAU DE PRATIQUE LE PLUS ELEVE (en relation avec l'APS pratiquée)
<input type="text"/>	<input type="text"/> 1 = Non défini
<input type="text"/>	<input type="text"/> 2 = Loisir - Entretien - remise en forme
<input type="text"/>	<input type="text"/> 3 = Scolaire
<input type="text"/>	<input type="text"/> 4 = Entraînement
<input type="text"/>	<input type="text"/> 5 = Compétition départementale
<input type="text"/>	<input type="text"/> 6 = Compétition régionale
<input type="text"/>	<input type="text"/> 7 = Compétition nationale
<input type="text"/>	<input type="text"/> 8 = Compétition internationale

IDENTITE DE LA PERSONNE AYANT ETABLI LA DECLARATION:

Nom :	<input type="text"/>	Fait à : <input type="text"/> le : <input type="text"/>	
Prénom :	<input type="text"/>		
Numéro :	<input type="text"/>		Libellé de la voie : <input type="text"/>
	<input type="text"/>		
Ville :	<input type="text"/>		Code postal : <input type="text"/>
Courriel:	<input type="text"/>		

La loi 78.17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce formulaire.
Les données ci-dessus sont obligatoires. La loi vous donne droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant : veuillez pour cela vous adresser aux services du ministère chargé des Sports.
(Déclaration du fichier à la CNIL, récépissé n° 1039564 du 28 septembre 2004 modifié en août 2005).

<http://www.res.sports.gouv.fr/>